



ai je un preavis a donner pour un contrat cae?

Par **coralie cb**, le **28/12/2012 à 18:55**

Je travail dans une creche depuis le mois septembre et mon contrat est un CAE qui se termine au mois d avril. Jai trouver un contrat dans une autre creche un CDD de 6 mois du 1 er janvier au 30 juin. Jai donc envoyer une lettre recomander AR a mon employeur depuis plus d une semaine qui me dit quelle n a pa eu d avis de passage mais la lettre est en attente d etre retirer a la poste depuis le lendemain de son envoye. Ma question est la suivante est se que le contrat CAE necessite un preavis? Merci.

Par **P.M.**, le **28/12/2012 à 21:06**

Bonjour,
C'est plus exactement vraisemblablement un CUI-CAE et il faudrait savoir s'il s'agit d'un CDI ou d'un CDD...

Par **P.M.**, le **28/12/2012 à 23:53**

Vous ne pouvez pas être en CAE a priori sous cette seule appellation puisque ça n'existe plus depuis 2010 mais remplacé par le CUI et vous ne répondez pas pour savoir si c'est un CDI ou un CDD car le CUI peut avoir ces deux formes de contrats et même le CAE avant...

Par **coralie cb**, le **29/12/2012 à 08:22**

Il esy seulement marquer cae dans mon contrat dembauche et il est sous la forme dun cdd.

Par **P.M.**, le **29/12/2012 à 09:40**

Bonjour,
Donc ce n'est pas normal mais pour répondre à votre sujet, la démission d'un CDD n'existe pas (en l'occurrence le CAE qui aurait dû être un CUI-CAE), vous pouvez le rompre effectivement pour la conclusion d'un autre CDD d'au moins 6 mois, donc si vous avez fourni la date de la nouvelle embauche à l'employeur et ce motif, ça ne devrait pas poser de

problème...

Par **coralie cb**, le **29/12/2012** à **09:47**

Je n'est donc pas de preavis a effectuer?

Par **P.M.**, le **29/12/2012** à **10:18**

Il n'en est pas prévu à l'[art. L5134-28 du Code du Travail](#) :

[citation]

Par dérogation aux dispositions relatives à la rupture avant terme du contrat de travail à durée déterminée prévues à l'article L. 1243-2, le contrat d'accompagnement dans l'emploi peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre :

1° D'être embauché par un contrat de travail à durée indéterminée ;

2° **D'être embauché par un contrat de travail à durée déterminée d'au moins six mois ;**

3° De suivre une formation conduisant à une qualification prévue à l'article L. 6314-1.[/citation]

Par **poucet**, le **10/05/2017** à **16:36**

Bonjour, je suis en CAE depuis le 27 fevrier 2017 jusqu'au 27 octobre 2017, je voudrai demissionner pour un contrat plus proche de chez moi, combien dois-je donner de preavis

Par **P.M.**, le **10/05/2017** à **16:39**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **poucet**, le **10/05/2017** à **16:57**

C'est facile a comprendre, je voudrais savoir le delai pour démissionner: si c'est 1 semaine, 1 mois pour un contrat de 6 mois

Par **P.M.**, le **10/05/2017** à **17:04**

Mais pas au bon endroit et comme la démission n'existe pas pour un CDD, ce n'est pas si facile que cela à comprendre...

Par **poucet**, le **10/05/2017** à **17:46**

SI LA DEMISSION n'existe pas, donc je peux partir quand je veux

Par **P.M.**, le **10/05/2017** à **19:40**

Ben non justement mais pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet puisque vous n'avez pas tenu compte de ce qui était indiqué dans celui-ci...